



CONVENTION-CADRE SUR LES
CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Distr.
LIMITEE

FCCC/SBI/1997/L.1
28 février 1997

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN OEUVRE
Cinquième session
Bonn, 25-28 février 1997

PROJET DE CONCLUSIONS PRESENTE PAR LE PRESIDENT

1. En se fondant sur les propositions présentées par le Président, l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre (SBI) a adopté les conclusions ci-après :

2. QUESTIONS D'ORGANISATION

C. Election des membres du bureau autres que le Président

2. A la première réunion du SBI, le Président a annoncé que, suite aux consultations informelles qu'il a menées sur la question, un accord s'est formé au sujet de l'élection des membres du bureau autres que le Président. M. José Romero (Suisse) a été désigné vice-président et Mme Patricia Iturregui Byrne (Pérou) rapporteur. Le SBI a élu ces membres par acclamation et le Président les a félicités au nom du SBI.

3. COMMUNICATIONS NATIONALES

A. Communications des Parties visées à l'annexe I de la Convention

3. Le SBI a pris note du rapport du secrétariat sur l'état d'avancement de l'examen des premières communications nationales émanant des Parties visées à l'annexe I de la Convention et a prié le secrétariat de publier aussitôt que possible les rapports en instance sur les examens approfondis.

4. Le SBI a encouragé les Parties visées à l'annexe I de la Convention à présenter, pour le 15 avril 1997, une deuxième série de communications nationales et données d'inventaire. Il a noté avec satisfaction qu'une Partie visée à l'annexe I avait déjà présenté sa deuxième communication nationale au secrétariat.

5. Le SBI s'est félicité de l'organisation de l'atelier informel et a pris note du rapport oral de ses présidents. Il a estimé que cette rencontre avait apporté une contribution utile dans la mesure où elle avait permis aux Parties et aux observateurs d'échanger des informations et des vues sur la mise en oeuvre des politiques et des mesures particulières qui avaient été prises par les Parties visées à l'annexe I de la Convention. Il a en outre prié le secrétariat d'étudier les différentes possibilités d'un échange de données d'expérience sur la mise en oeuvre de la Convention, notamment par l'organisation, à l'occasion de futures sessions du SBI, de nouveaux ateliers sur des thèmes précis.

B. Communications des Parties non visées à l'annexe I de la Convention

6. Le SBI a pris note des activités entreprises par le secrétariat pour faciliter l'octroi d'un soutien aux Parties non visées à l'annexe I de la Convention afin de les aider à établir leurs communications nationales initiales (FCCC/SBI/1997/INF.1) et a prié le secrétariat de continuer de lui faire rapport à ses futures sessions sur les progrès accomplis à cet égard.

4. COOPERATION FINANCIERE ET TECHNIQUE

A. Mécanisme financier : processus d'examen dont il est fait mention dans la décision 9/CP.1

(Texte des conclusions à venir)

B. Information sur les mesures pertinentes prises par le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial

(Texte des conclusions à venir)

5. MISE AU POINT ET TRANSFERT DE TECHNOLOGIES

7. LE SBI a pris note de l'Atelier sur le transfert de technologies qui s'était tenu lors de sa session ainsi que de l'intention, exprimée par l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA), d'organiser un débat d'ensemble sur la question des techniques et du transfert de technologies. Il a décidé de surseoir à l'examen du point 5 et a prié le SBSTA de lui soumettre, selon que de besoin, tout point qui pourrait gagner à être examiné par le SBI.

6. QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

A. Budget-programme pour 1998-1999 : aperçu des besoins financiers

8. Le SBI a approuvé le calendrier et la procédure d'examen et d'adoption du budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999, comme indiqué ci-après :

a) Un budget-programme global sera proposé en temps opportun par le Secrétaire exécutif à la sixième session du SBI (juillet 1997), lequel achèvera à cette occasion l'examen du budget et recommandera à la Conférence des Parties, pour adoption, une décision en la matière;

b) Cette recommandation sera alignée sur le précédent établi lors de la première Conférence des Parties (FCCC/CP/1995/7/Add.1, décision 17/CP.1), à savoir un budget total avec des allocations par programme, un tableau d'effectifs couvrant l'ensemble du secrétariat et ventilé par grade et une disposition autorisant le Secrétaire exécutif à opérer des transferts de ressources entre les programmes dans des limites déterminées;

c) Etant donné les incertitudes courantes, le SBI devra peut-être recommander certains éléments du budget-programme au titre des imprévus, selon les décisions de la Conférence des Parties à sa troisième session ou de l'Assemblée générale des Nations Unies à sa cinquante-deuxième session;

d) Compte tenu de sa recommandation concernant la décision sur le budget, le SBI autorisera le Secrétaire exécutif à notifier aux Parties, le 1er octobre 1997 au plus tard, le montant indicatif de la contribution qu'elles devront verser au budget de base le 1er janvier 1998 au plus tard;

e) La décision sur le budget-programme sera adoptée par la Conférence des Parties à sa troisième session, comme recommandé par le SBI, sauf toute modification qui pourrait découler d'autres décisions de la Conférence à cette session;

f) La troisième Conférence des Parties sera informée des résultats financiers de l'exercice 1996-1997, conformément au paragraphe 14 de la décision 16/CP.2 (voir le document FCCC/CP/1996/15/Add.1).

9. Le SBI a prié le Secrétaire exécutif de proposer un budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999, pour qu'il l'examine à sa sixième session, compte tenu des vues exprimées par les délégations à sa cinquième session.

10. Le SBI a prié son Président d'envisager d'organiser des consultations informelles d'intersession largement représentatives afin de faciliter la formation d'un accord sur le budget-programme à sa sixième session.

B. Volume de la documentation

11. Le SBI a rappelé la décision 17/CP.2 de la Conférence des Parties à sa deuxième session, dans laquelle elle priait le Secrétaire exécutif de présenter au SBI, à sa cinquième session, d'autres possibilités de réduction du coût de la documentation des réunions de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires. Le SBI a noté que le Secrétaire exécutif avait besoin de davantage de temps pour élaborer des recommandations à ce sujet et les lui soumettrait à sa sixième session.

12. Le SBI a en outre noté que l'Office des Nations Unies à Genève avait pour politique, conformément à la résolution 36/117B de l'Assemblée générale du 10 décembre 1981, de ne pas distribuer les documents officiels tant que les versions dans les différentes langues n'étaient pas prêtes pour

une distribution simultanée. Eu égard à cette politique, le SBI a recommandé de n'inscrire à l'ordre du jour des organes de la Convention, dans la mesure du possible, que les points dont on pensait que la documentation pourrait être disponible en avance dans toutes les langues officielles. Le SBI a constaté que l'examen de certains documents ne pouvait s'effectuer selon pareille modalité, par exemple les ordres du jour annotés et les rapports sur les sessions des organes de la Convention de même que la documentation du Groupe spécial du mandat de Berlin.

13. A la lumière de ces considérations, le SBI a prié le Secrétaire exécutif d'étudier avec l'Office des Nations Unies à Genève la possibilité de faire distribuer, au besoin, certains documents dans les différentes langues au fur et à mesure de leur disponibilité.

7. QUESTIONS JURIDIQUES

A. Application de l'accord de siège

14. Le SBI a pris note des dispositions prises par l'ONU et le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne pour satisfaire aux conditions formelles d'entrée en vigueur de l'Accord entre l'Organisation des Nations Unies, le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne et le secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques relatif au siège du secrétariat de la Convention, et a demandé au secrétariat de fournir l'information pertinente au SBI à sa prochaine session.

B. Dispositions prises par le dépositaire de la Convention

15. Le SBI a noté l'avis formulé par la Section des traités du Bureau des affaires juridiques de l'ONU concernant la demande de la République tchèque et de la République slovaque tendant à supprimer dans l'annexe I à la Convention le nom de la Tchécoslovaquie pour y inclure ceux de la République tchèque et de la République slovaque et a décidé de recommander à la Conférence des Parties d'étudier la demande de la République tchèque et de la République slovaque lorsqu'elle en viendrait à l'examen des listes figurant aux annexes I et II de la Convention.

8. QUESTIONS DECOULANT DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES NATIONS UNIES

A. Session extraordinaire consacrée à Action 21 : apports de la Convention-cadre sur les changements climatiques

16. Le SBI a souscrit aux éléments figurant dans le document FCCC/SBI/1997/4 tel que révisé et a prié le Secrétaire exécutif de les transmettre à la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée à Action 21.

B. Décisions prises par l'Assemblée générale
à sa cinquante et unième session

17. Le SBI a pris note des décisions prises par l'Assemblée générale des Nations Unies à sa cinquante et unième session concernant des questions en rapport avec la Convention-cadre sur les changements climatiques et a prié le Secrétaire exécutif de lui faire rapport à sa sixième session sur l'examen des arrangements administratifs.

9. ARRANGEMENTS CONCERNANT LES REUNIONS INTERGOUVERNEMENTALES

A. Troisième session de la Conférence des Parties

18. Le SBI a pris note avec satisfaction des dispositions en train d'être prises par le Gouvernement japonais en tant que Partie hôte de la troisième Conférence des Parties et a dit attendre avec intérêt des renseignements supplémentaires concernant ces dispositions, en particulier la conclusion entre le Gouvernement japonais et le secrétariat de la Convention-cadre d'un mémorandum d'accord relatif à l'accueil de la session à Kyoto (Japon).

19. Le SBI a prié le Secrétaire exécutif de lui soumettre à sa sixième session une note contenant la liste des éléments susceptibles de figurer dans l'ordre du jour provisoire de la troisième Conférence des Parties en se focalisant sur les résultats des travaux concernant le mandat de Berlin et leur adoption et en tenant compte des vues exprimées à sa session en cours.

20. Au sujet de l'organisation des travaux de la troisième Conférence des Parties, le SBI a décidé ce qui suit :

a) La troisième Conférence des Parties se tiendra du lundi 1er au mercredi 10 décembre 1997;

b) Après en avoir fini avec l'ouverture et les questions d'organisation, la troisième Conférence des Parties chargera immédiatement un comité plénier de session, ouvert à toutes les délégations, de mettre la dernière main aux décisions concernant le processus du mandat de Berlin;

c) Afin de mener à leur terme les négociations politiques touchant aux résultats du mandat de Berlin, une session ministérielle aura lieu du lundi 8 au mercredi 10 décembre, date à laquelle le texte final du protocole ou d'un autre instrument juridique sera adopté;

d) L'examen des listes figurant aux annexes I et II de la Convention devrait être inscrit à l'ordre du jour de la troisième Conférence des Parties et de la quatrième.

21. Le SBI a demandé au secrétariat de lui proposer à sa sixième session un moyen d'un bon rapport coût-efficacité et innovant d'organiser la session ministérielle, et de réserver aux ministres des possibilités suffisantes d'échanger des vues sur les questions de politique.

22. Il a également demandé au secrétariat de proposer des arrangements en vue de la communication des vues exprimées par les chefs des programmes et institutions des Nations Unies, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales.

B. Calendrier des réunions pour 1997-1999

23. Au sujet de la quatrième Conférence des Parties, le SBI a décidé qu'à sa sixième session, après examen d'éventuelles offres d'accueillir la Conférence, il ferait une recommandation concernant les dates et lieu de la quatrième Conférence des Parties, conformément aux dispositions de la Convention. Il a invité les Parties à lui soumettre, à sa sixième session, toutes offres d'accueillir la quatrième Conférence des Parties.

24. Le SBI a pris note du calendrier des réunions pour 1997 et a demandé au secrétariat de lui proposer, à sa sixième session, un calendrier des réunions pour 1998-1999 prévoyant la tenue annuelle de deux séries de sessions des organes de la Convention, chaque série s'étendant sur deux semaines (voir document FCCC/SBI/1996/5, par. 22).
